

ARRETE ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 033 240 26 0 0005

Déposé le 11/02/2026

De Monsieur MIQUAU Nolan
Domicilié(e) 24 rue du Médoc
33180 – SAINT ESTEPHE
Pour Construction de deux maisons
d'habitation
Sur un terrain sis 17 rue André Bernard
33340 – LESPARRE MÉDOC
Cadastré AC 555

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 0 m²

Créée : 168 m²

Démolie : 0 m²

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu la demande de permis de construire présentée le 11/02/2026, par Monsieur MIQUAU Nolan demeurant 24 rue du Médoc à Saint Estèphe (33180), et enregistrée par la mairie de LESPARRE-MÉDOC sous le numéro PC 033 240 26 0 0005,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction de deux maisons d'habitation : une maison à titre de résidence principale, d'une surface de plancher créée de 84m² et une dédiée à la location, d'une surface de plancher créée de 84m²,
- Sur un terrain situé 17 rue André Bernard à Lesparre-Médoc (33340), parcelle cadastrée AC 555, d'une superficie de 886 m²,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017 et notamment le règlement de la zone Ud,

Vu la délibération n°2025/34 du conseil d'administration de la régie eau et assainissement de la Ville de Lesparre-Médoc en date du 15/12/2025 fixant les tarifs du service assainissement collectif sur la commune,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 16/02/2026,

Vu l'avis favorable du SMICOTOM en date du 20/02/2026,

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Lesparre-Médoc en date du 26/02/2026,

Vu l'avis du service régies eau-assainissement de la ville de Lesparre-Médoc en date du 18/02/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée. Les recommandations figurant à l'article 2 devront être respectées.

ARTICLE 2 :

Sur la voirie : L'accès à la parcelle devra être réalisé sur la limite du domaine public communal rue André Bernard. Les éventuelles dégradations seront, après constatation des services techniques de la ville de Lesparre Médoc, à la charge du pétitionnaire. L'accès à la voirie devra se faire sans modifier le mobilier existant. Le cas échéant, les éventuelles modifications seront à la charge du pétitionnaire. La création d'un nouvel accès devra faire l'objet d'une permission de voirie auprès de la commune.

Sur les réseaux :

- **L'écoulement des eaux pluviales** : ne devra pas être modifié. L'altimétrie du fil d'eau existant devra être conservée. Une demande de permission de voirie est nécessaire en cas de réalisation d'un passage surbaissé. Les coffrets des réseaux secs devront être positionnés sur la limite séparative avec le domaine public-privé.
- **L'assainissement collectif** : conformément à la délibération n° 2025/34 du 15/12/2025 de l'EPIC, Régie de l'eau et assainissement de Lesparre-Médoc fixant les tarifs du service assainissement collectif et dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire est redevable de la participation à l'assainissement collectif (PAC). Le projet est du type « Maison individuelle » soit 1 PAC / habitation correspondant à un montant total de 3000€ TTC.

Fait à Lesparre Médoc, le 25 mars 2026
Le Maire

Bernard GUIRAUD

